

## VI - RESSOURCES HUMAINES

### VI.2-- SUPPRESSION DE TROIS POSTES DE LA FILIERE TECHNIQUE SUITE A L'AVIS DU CST DU CENTRE DE GESTION

#### DÉLIBÉRATION N° 24-07-525

Le vendredi 12 juillet 2024 à 10h45, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 24 juin 2024, en présentiel et visioconférence.

Est désigné comme président de séance M. Jean-Michel FABRE  
Est nommé comme secrétaire de séance M. Patrice GARRIGUES.

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE		
					Pour	Contre	Abstention
<b>REGION OCCITANIE (4X11)</b>							
Jean-Louis CAZAUBON	NON	OUI	M. GARRIGUES		11		
Patrice GARRIGUES	OUI				11		
Yann HÉLARY	NON	NON		OUI	0		
Mélanie TISNÉ-VERSAILLES	NON	NON		OUI	0		
<b>REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)</b>							
Marie-Laure CUVELIER	NON	OUI	M. GILLÉ		9		
Delphine EYCHENNE	NON	OUI	Mme. COUTURIER		9		
Annick COUSIN	NON			NON			
Henri SABAROT	NON	OUI	M. FABRE		9		
<b>DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)</b>							
Jean-Michel FABRE	OUI				13		
Thierry SUAUD	OUI				13		
<b>DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)</b>							
Alain BELLOC	NON	OUI	M. SUAUD		10		
Emmanuel CROS	NON			OUI			
<b>DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)</b>							
Philippe BOUSQUIER	NON	OUI	M. VO VAN		9		
Paul VO VAN	OUI				9		
<b>DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)</b>							
Martine COUTURIER	OUI				8		
Hervé GILLÉ	OUI				8		
<b>Totaux</b>					<b>119</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	119
Membres présents	6	Vote pour	119
Membres représentés	6	Vote contre	0
Membres absents excusés	3	Majorité absolue	60,5
Nombre de votants	12		
Appréciation du quorum	9		

DÉLIBÉRATION N° 24-07-525

-----

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs du 31 décembre 2023,

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 30 avril 2024,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de supprimer trois emplois permanents non pourvus de la filière technique,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :**

**APPROUVE** la suppression des trois emplois permanents de la filière technique ci-après :

- |   |   |
|---|---|
| - Suppression d'un emploi d'ingénieur principal   | Suite à une mobilité<br>(mise en disponibilité) |
| - Suppression d'un emploi d'ingénieur territorial | Suite à un avancement de grade                  |
| - Suppression d'un emploi d'ingénieur territorial | Suite à la suppression de la mission            |

**ADOpte** le nouveau tableau des effectifs annexé à la délibération.

Fait à Toulouse, le 12 juillet 2024  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,



Le Président,  
Jean-Michel FABRE

